

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT

RUE GUY RABOURDIN

### La « Course des Couleurs »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement de la « course des couleurs » organisée le dimanche 19 mars 2017, il convient de réglementer la circulation sur la rue Guy Rabourdin.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : PARCOURS DE LA COURSE

La « course des couleurs » est organisée le dimanche 19 mars 2017 de 11h30 à 15h30 et un passage de la course est prévu sur la rue Guy Rabourdin.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera momentanément neutralisée au passage de la course, de 11h30 à 12h30 puis de 14h30 à 15h30 dans la rue Guy Rabourdin.

#### ARTICLE 3 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicable **le dimanche 19 mars de 11h00 à 16h00.**

**ARTICLE 4 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur JUNK, Cabinet du Maire,
- Monsieur BONNOT, Directeur Général des Services Techniques de Chelles,
- Monsieur DUFLOS, Direction des Equipements Publics de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Christian QUANTIN,  
Pour le Maire  
L'Adjoint,



Affiché le **15 MARS 2017**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois